

rompu. Les magistrats de l'ordre judiciaire, immédiatement ralliés au nouveau Gouvernement, concouraient largement et efficacement, sur tous les points du territoire, au maintien de l'ordre social et de la civilisation. Milice civile préposée à la garde des lois, ils ont opposé leurs efforts aux progrès menaçans de l'anarchie, et contribué, pour leur part, à régulariser l'action simultanée et confuse de toutes les libertés.

Sans doute la nature des choses le voulait ainsi.

Les lois civiles sont la véritable constitution des peuples. La société n'existe que sous leur protection ; si l'action de l'ordre judiciaire qui les applique, et assure, au besoin, leur exécution, à l'aide de la force publique, s'arrêtait complètement, la vie civile serait suspendue. Non seulement la liberté, la sécurité manqueraient aux citoyens, mais leur ombre même. C'est pourquoi dans les grandes révolutions la chute des institutions politiques n'entraîne jamais fatalement la chute des institutions judiciaires. Clef de la voûte de l'ordre social, l'ordre de justice subsiste le dernier aux jours redoutables où les révolutions transforment la société ou menacent de la dissoudre.

Toutefois la prorogation de son action tutélaire a d'autant plus d'énergie, de durée et d'utilité, que les institutions judiciaires sont organisées avec plus de vigueur, qu'elles sont plus ou moins animées de l'esprit qui vivifie, mieux assorties à l'état des mœurs, et plus étroitement liées aux habitudes des populations.

“ Tous ceux, remarque un publiciste distingué (1), qui ont voulu changer l'esprit des nations, se sont singulièrement attachés à organiser au gré de leurs desseins le pouvoir judiciaire ; l'histoire l'enseigne et les philosophes l'ont remarqué.”

Mais nous ne vivons plus dans un temps où il appartienne

(1) Bergasse.